



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels no 36-2008-UC

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 22 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels no 36-2008-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

Demande : 2018-UC-00017

Immeuble : 435, chemin des Hauteurs
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC
Zones : Ru-14
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage résidence de tourisme.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mai 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 2 mai 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière